



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 29505

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la surmortalité constatée dans des élevages de lapins à La Réunion. Dans certains élevages, un taux de perte anormalement élevé, plus de 70 %, a été constaté. En dépit de la réalisation d'aménagements dans les élevages (notamment extracteurs d'airs) et de la modification des méthodes d'insémination, la surmortalité a perduré. Suite à la multiplication des cas constatés, des analyses ont été effectuées par des cabinets vétérinaires et ont montré la présence de colibacilles chez les lapins entraînant des crises d'entérocolite affaiblissant les lapins jusqu'à la mort. Ces cas se multiplient mais demeurent encore isolés. Afin d'éviter que la situation ne dégénère en épidémie qui entraînerait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses, il souhaiterait qu'il lui fasse part des instructions données à ses services afin de prendre en compte cette situation.

Texte de la réponse

Des mortalités anormalement élevées sont observées à la Réunion dans un élevage de lapins. Ce phénomène est circonscrit à ce seul cheptel cunicole : aucun autre cas de même importance n'a été rapporté à la direction des services vétérinaires (DSV). Le code rural prévoit que certaines maladies animales, quand leur impact sur la santé publique, l'économie de l'élevage ou le commerce international le justifient, figurent sur une liste de maladies réputées contagieuses. Pour ces seules maladies, le code rural prévoit que des mesures de police sanitaire peuvent être mises en oeuvre par les services de l'État. Le code rural prévoit également que les maladies qui justifient la mise en place d'un dispositif de veille épidémiologique figurent sur une liste de maladies à déclaration obligatoire qui ne donnent pas lieu à application de mesures de police sanitaire. La tularémie est la seule maladie des lapins figurant sur cette liste des maladies à déclaration obligatoire. Les maladies ne figurant pas sur ces listes relèvent de la pratique vétérinaire libérale et les soins à apporter aux animaux de la responsabilité de leurs détenteurs. Les phénomènes de surmortalité en élevage cunicole sont le plus souvent liés à des difficultés dans l'application de bonnes pratiques sanitaires et zootechniques. Les conduites d'élevage doivent bénéficier de locaux adaptés, offrant notamment une ventilation suffisante et une qualité d'alimentation appropriée. On sait que les colibacilloses sont le plus souvent liées à des dérèglements dans l'environnement de l'élevage. Cependant, à ce jour, les mortalités signalées aux autorités indiquent que les problèmes d'entérocolite épizootique qu'a pu connaître la filière cunicole réunionnaise par le passé ont été maîtrisés. La direction des services vétérinaires (DSV) demeure néanmoins attentive à l'évolution de ce phénomène.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29505

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2008, page 6865

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9227